



18 novembre 2016

(16-6361)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MADAGASCAR

La communication ci-après, datée du 18 novembre 2016 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Madagascar pour l'information des Membres.

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments à l'Organisation Mondiale du Commerce, et se référant à la décision ministérielle du 7 Décembre 2013 (WT/MIN/(13)/36) et à l'article 15 de la Section II de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931), a l'honneur de Lui notifier ses engagements de la catégorie A, suivant la liste des dispositions ci-après:

Article 4	Procédures de recours ou de réexamen
Article 5:2	Rétention
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10:5	Inspection avant expédition
Article 10:8	Marchandises refusées
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif